
N° 95-0295 - Finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Lyon 8° - ZAC "Berthelot-Boulevard de l'Europe" - Remboursement, par la SNC Les Allées de l'Europe, aménageur de la ZAC, des frais induits par deux évictions commerciales - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 21 décembre 1992, le conseil de communauté a approuvé le dossier de la ZAC conventionnée "Berthelot-Boulevard de l'Europe" qui s'inscrit dans les orientations d'aménagement du 8° arrondissement de Lyon.

La convention de ladite ZAC stipule que la Communauté urbaine céderait à l'aménageur les parcelles lui appartenant dans le périmètre de la ZAC, étant précisé que si, avant cette cession, la Communauté urbaine était amenée à indemniser directement certains commerçants évincés, l'aménageur lui rembourserait le montant des indemnités d'éviction versées ainsi que les frais induits.

La cession, à la SNC Les Allées de l'Europe aménageur de la ZAC, des parcelles communautaires concernées a été approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du 23 janvier 1995. L'acte de cession qui a suivi est daté du 12 juillet 1995.

La Communauté urbaine ayant auparavant évincé deux locataires commerçants, les dépenses entraînées par ces évictions doivent être, en conséquence, remboursées par l'aménageur. Il s'agit :

* de l'éviction des époux Moussa-Minot, exploitants d'un fonds de commerce situé 227, avenue Berthelot, qui a induit les frais suivants :

- indemnité d'éviction commerciale	400 000,00 F
- frais de notaire	1 000,79 F
- frais de procédure contentieuse	41 628,60 F

* de l'éviction de madame Borome, épouse Pomeret, exploitante d'un fonds de commerce situé 231, avenue Berthelot, qui a induit les frais suivants :

- indemnité d'éviction (de laquelle il faut soustraire la valeur de 65 000 F correspondant au prix de ces- sion, par la Communauté urbaine à la ville de Lyon, de la licence IV de ce fonds de commerce et approuvé par la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 1994)	730 000,00 F
- frais de notaire	12 998,49 F

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement de ces sommes et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 21 décembre 1992, 11 juillet 1994 et 23 janvier 1995 ;

Vu l'acte de cession à la SNC Les Allées de l'Europe en date du 12 juillet 1995 ;

Où l'avis de ses commissions finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement de ces sommes.

3° - Les recettes correspondantes à inscrire au budget de la Communauté urbaine le seront de la façon suivante :

- 1 078 999,28 F correspondant au remboursement des indemnités d'éviction commerciale et des frais de notaire seront inscrits au sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné,

- 41 628,60 F correspondant au remboursement des frais de procédure contentieuse seront inscrits au sous- chapitre 534-2 - article 665 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,